



**Arrêté temporaire n°24-AT-0412**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU GRAND PORT**

**Objet : Vendredi festif**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 2 août 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune, représentée par Madame Isoline Robin,

Considérant que l'organisation du vendredi festif rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/08/2024 AVENUE DU GRAND PORT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 02/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU GRAND PORT :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 22h30 dans sa portion comprise entre la rue du Maroc et la rue de Tunis, ce, à la diligence des agents de la police municipal ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 23h00 sur tous les emplacements qui se situent entre la rue du Maroc et la rue de Tunis des deux côtés de l'avenue.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 4 :**

Arrêté N° 24-AT-0412  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2024

  
**Pour le maire**  
**l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Jean-Marc VIAL**

